

V I S A S :

-----  
DECRET N° 62/928 du 20/10/1982  
/MF-DGD portant ins-  
cription au tableau d'avancement au ti-  
tre de l'année 1981 des cadres de la  
catégorie A hiérarchie I et dressant la  
liste des fonctionnaires de ces mêmes  
cadres avançant à l'ancienneté à trois  
(3) ans.

-----  
LE PREMIER MINISTRE; CHEF DU GOUVERNEMENT;

DFP.

VU la Constitution du 8 Juillet 1979;  
VU la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'ar-  
ticle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;  
VU la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-  
tionnaires;  
VU l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires et les textes modificatifs subsé-  
quents;

VU le décret 59/178 du 21.8.59 fixant le statut commun  
des cadres des catégories ABCDE du personnel des Douanes;  
VU le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des ré-  
munérations des fonctionnaires;

VU le décret 62/197 du 5.7.62 fixant les catégories et  
hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 por-  
tant statut général des fonctionnaires;  
VU le décret 62/198 du 5.7.62 relatif à la nomination et  
à la révocation des fonctionnaires;

VU le décret 65/170 du 20.6.65 réglementant l'avancement  
des fonctionnaires;  
VU le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret 62/196 du 5.7.62 fixant les échelon-  
nements indiciaires des fonctionnaires;

VU le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des  
avancements des agents de l'Etat;

VU le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Pre-  
mier Ministre, Chef du Gouvernement;

VU le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres;

VU le rectificatif n°81/016 du 26.01.81 au décret n°80/  
644 du 28.12.80 portant nomination des membres du Conseil des  
Ministres;

VU le décret n°81/017 du 26.01.81 relatif aux intérim  
des Membres du Gouvernement;

Vu les procès-verbaux de la Commission Administrative Pari-  
taire en date du 19.11.1981;

..... / .....

DB.

DCF.

DECRETE:

Article 1.- Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1981, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Douanes dont les noms suivent ACC néant:

Service Sédentaire

Inspecteurs

Pour le 2è échelon

A 2 ans

MM. MITORI Charles Dominique ..... Brazzaville ✓  
MABIALA Fernand ..... Pointe-Noire ✓

A 30 mois

Mme. MANA née LASSY, Dorothee ..... Pointe-Noire ✓

Pour le 3è échelon

A 2 ans

MM. NDCNGO Donation ..... Brazzaville ✓  
NGOMBE Lambert ..... Pointe-Noire ✓

Pour le 5è échelon

A 2 ans

Mr. KIBAMBA Pierre ..... Brazzaville

A 30 mois

Mr. MAMPCUYA Lambert ..... Brazzaville

Pour le 6è échelon

A 2 ans

Mr. BABADY-MCDDY Roger ..... Brazzaville

A 30 mois

Mr. SABOGA Albert ..... Brazzaville ✓

Inspecteurs Principaux

Pour le 3è échelon

A 2 ans

MM. MBIZI Dominique ..... Brazzaville ✓  
IBARRA Jean Firmin ..... Bangui ✓

Pour le 4è échelon

A 2 ans

Mr. MIKEMY Edouard ..... Brazzaville ✓  
...../.....

ARTICLE II.- Avancera en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans

INSPECTEUR : POUR LE 2° ECHELON

Mr BANGA Benjamin .....Loubomo

ARTICLE III.- Le présent décret sera enregistré publié au J.O.R.P.C et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 20 Octobre 1982

Pour le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances

Colonel Louis SYLVAIN-GAMA

Le Ministre du travail et de la  
prévoyance sociale

Itihi Ossétoumba-LEKOUNDZOU

Bernard COMBO MATSIONA

Ampliations

JORPC .....1  
DFP .....13  
DB (solde).....13  
DCF .....1  
DGDC .....13  
DR/PN .....3  
DR/L .....1  
DR/BV .....9  
INT.....13  
SGG/BC .....2/69